

Commune de Lognes
Arrondissement de Torcy
Département de Seine et Marne

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE

Service Administration Interne

MR/AY/MW/FB/MOG.

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016.**

L'an deux mille seize, le 26 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel RICART, Maire :

Etaient présents : M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DELAMARE, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. VILAVONG, Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET, M. PHAM PHU.

Absents excusés : Mme ZAHLAOUI qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à Mme NANKIN, M. DELAUNAY qui a donné pouvoir à Mme BOLLOT.

Absents : M. PHOMNOUANSY.

Madame Monique HOUSSOU est élue secrétaire de séance.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL.

Suite à la démission de Monsieur Van Chi DUONG du Conseil Municipal, Monsieur le Maire installe Monsieur Christopher DELAMARE en qualité de nouveau conseiller municipal.

2. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à Mme NANKIN, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DELAMARE, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY qui a donné pouvoir à Mme BOLLOT, M. VILAVONG, Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET), **1 ABSTENTION** (M. PHAM PHU).

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016.

3. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

RAPPELLE la fixation à 14 du nombre de ses membres avec la composition suivante selon la représentation proportionnelle :

- 11 membres de la liste « Lognes pour Tous »,
- 2 membres de la liste « Le Lognes de Demain »,
- 1 membre de la liste « Ensemble valorisons Lognes ».

DECIDE de désigner en remplacement de Monsieur Van Chi DUONG, Monsieur Christopher DELAMARE, membre des commissions suivantes :

- La Commission Municipale « Urbanisme»,
- La Commission Municipale « Aménagement, Travaux, Cadre de vie ».

4. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE - DECISION SUR LE PRINCIPE - AUTORISATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE le principe de la concession pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et de la petite enfance.

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession en effectuant notamment les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales , à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure et à signer tout document relatif à cette affaire.

6. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE - ANNEE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2015 établi par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, annexé à la présente délibération.

7. RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PEDAGOGIE ET DE READAPTATION POUR HANDICAPES – ANNEE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.) pour l'année 2015,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

8. ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LOCAUX DE BUREAUX SIS 9 ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME ET DE TROIS EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'acquisition par la commune de Lognes à la SCI P3M LOGNES des biens suivants :

- 134 m² de bureaux situés 9 esplanade des Droits de l'Homme, au 2^{ème} étage du centre administratif (lot 135),
- 3 emplacements de stationnement souterrain sis 1 esplanade des Droits de l'Homme (lots 2209, 2262, 2263),

pour un montant de 200 000 € nets vendeur,

PRECISE que le coût de réalisation des actes notariés sera à la charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

9. TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le transfert à la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne par ses communes membres de la compétence facultative « contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions afférentes et à signer tout acte afférent.

10. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET LA COMMUNE DE CHAMPS-SUR-MARNE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE ET A LA FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS, DES ETUDES SURVEILLEES OU DIRIGES, DES CLASSES DE DECOUVERTES, DES T.A.P.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ANNULE et remplace la délibération n°220/2014 du 03 novembre 2014 relative au remboursement des frais de restauration scolaire pour les enfants des communes de Lognes et de Champs-sur-Marne,

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention entre la commune de Lognes et de Champs-sur-Marne relative au remboursement des frais de scolarité et à la facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées ou dirigées, des classes de découvertes, des T.A.P.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

11. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET LA COMMUNE D'EMERAINVILLE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE ET A LA FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS, DES ETUDES SURVEILLEES, DES CLASSES DE DECOUVERTES, DES T.A.P.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ANNULE et remplace la délibération n°40/194 du 30 mars relative au frais de scolarité, de la restauration scolaire, des classes d'environnement et des études surveillées entre la commune de Lognes et les communes du Val Maubuée,

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention entre la commune de Lognes et la commune de Emerainville relative au remboursement des frais de scolarité et à la facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées, des classes de découvertes, des T.A.P.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

12. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET LA COMMUNE DE TORCY RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE ET A LA FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS, DES ETUDES SURVEILLEES, DES CLASSES DE DECOUVERTES, DES T.A.P.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ANNULE et remplace la délibération n°122/2015 du 29 juin 2015 relative à la facturation de la restauration scolaire des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées et des classes de découverte entre la commune de Lognes et la commune de Torcy.

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention entre la commune de Lognes et de Torcy relative au remboursement des frais de scolarité et à la facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées, des classes de découvertes, des T.A.P.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

13. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LE CERCLE D'ESCRIME DE LAGNY » POUR LA REALISATION DE CYCLES D'INITIATION A L'ESCRIME DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention entre la commune de Lognes et l'association le cercle d'escrime de Lagny pour la réalisation de cycles d'initiation à l'escrime dans le cadre des temps d'activités périscolaires - année scolaire 2016/2017.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire,

DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

14. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET L'ASSOCIATION « LA PAUME DE TERRE » POUR LA REALISATION D'ATELIERS ARTISTIQUES DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention de partenariat entre l'association « La Paume de Terre » et la commune de Lognes relative à la réalisation d'ateliers artistiques dans le cadre des temps d'activités périscolaires - année scolaire 2016/2017.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire,

DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

15. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi annexé à cette délibération,

DIT que les crédits seront prévus au budget communal.

16. ACTUALISATION DES TAUX ET DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS COMMUNAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°073 du 26 avril 1984,

DECIDE de fixer les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement pour les membres du Conseil Municipal, sur présentation des justificatifs requis, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

INDEMNITE DE REPAS	15,25€ par repas
INDEMNITE D'HEBERGEMENT	60€ par nuit (petit déjeuner inclus)

L'indemnité de repas est attribuée lorsque l'élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise :

- entre 11h et 14h pour le repas du midi
- entre 18h et 21h pour le repas du soir.

L'indemnité de nuitée est attribuée lorsque l'élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 0h et 5h.

PRECISE que le taux de ces indemnités pourra être revu conformément à la réglementation en vigueur,

DECIDE de ne pas verser d'indemnité de repas ou de logement lorsque l'individu est nourri ou logé gratuitement,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

17. CONVENTION DE GESTION ASSURANCE GROUPE 2017/2020 AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention de gestion assurance groupe avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,

DECIDE de cotiser à hauteur de 4,50 % pour les hauts risques et la maternité avec une franchise de 15 jours,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

18. AVIS DE LA COMMUNE DE LOGNES SUR LA CESSION PAR LA MFRP A LA SAHLM EFIDIS DES 50 LOGEMENTS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LA BOISSIERE DE MAUBUEE » SIS 7-9 BOULEVARD CAMILLE SAINT-SAËNS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la décision de la Société d'Intérêt Collectif d'HLM Maison Familiale de la Région Parisienne (MFRP) de céder à la SAHLM EFIDIS les 50 logements locatifs sociaux ainsi que les 44 boxes de stationnement souterrain, de l'ensemble immobilier « La Boissière du Maubuée », sis 7 et 9 boulevard Camille Saint-Saëns à Lognes,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

19. AVIS DE LA COMMUNE DE LOGNES SUR LA CESSION PAR LA SAHLMAP A LA SAHLM DOMAXIS DES ENSEMBLES IMMOBILIERS « LA RESIDENCE DE LA FERME » ET « LE CRESCENT ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de cession par la SAHLMAP à la SAHLM DOMAXIS des ensembles immobiliers La Résidence de la Ferme et le Crescent, dont elle est propriétaire sur le territoire communal de Lognes,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

20. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN SIS ALLEE ARTHUR CHAUSSY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

CONSTATE la désaffectation du terrain sis allée Arthur Chaussy, correspondant à la parcelle cadastrée section AJ 45 pour partie, soit une superficie totale de 112 m²,

DECIDE de prononcer le déclassement du domaine public communal dudit terrain,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

21. CESSION D'UN TERRAIN SIS ALLEE ARTHUR CHAUSSY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à Mme NANKIN, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DELAMARE, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY qui a donné pouvoir à Mme BOLLOT, M. VILAVONG, M. PHAM PHU) **ET 4 ABSTENTIONS** (Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET).

DECIDE la cession du terrain sis allée Arthur Chaussy, correspondant à la parcelle cadastrée section AJ 45 pour partie, soit une superficie de 112 m², au profit de la SCI DE VOLEE, pour un montant de 2 500 € nets,

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

22. CONVENTIONS DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE LOGNES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – ANNEE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la passation pour l'année 2016, des conventions de financement entre le département de Seine-et-Marne et la commune de Lognes relatives aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et en approuve l'ensemble des termes,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer les conventions avec le département de Seine-et-Marne, et toutes pièces relatives à cette affaire.

23. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - ANNEE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser, au titre de l'année 2016, au Centre Communal d'Action Sociale le montant de subvention de fonctionnement suivant : 59 865 €

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2016.

24. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET L'ASSOCIATION « RELAIS JEUNES 77 » - ANNEE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser à l'association «RELAIS JEUNES 77» une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 335 € au titre de l'année 2016,

DECIDE la passation d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'Association «RELAIS JEUNES 77», située 36 avenue de Lingenfeld, 77200 TORCY, et la Commune de Lognes, pour l'année 2016 et en approuve l'ensemble des termes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, et toute pièce relative à cette affaire.

25. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL - ANNEE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'octroyer au titre de l'année 2016 le montant net de subvention de fonctionnement aux associations à caractère social :

A.P.A.P.H.	206 €
Fondation Hospitalière Sainte Marie	552 €
Una' Dom	61 €
UNAFAM 77	100 €

A.F.S.E.F.
A.I.P.

100 €
100 €

PRECISE que les crédits sont prévus au budget communal de 2016, sur la ligne budgétaire suivante : chapitre 65 - Article 6574

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

26. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – ANNEE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à Mme NANKIN, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DELAMARE, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY qui a donné pouvoir à Mme BOLLOT, M. VILAVONG, Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET) **ET 1 ABSTENTION** (M. PHAM PHU).

DÉCIDE de procéder aux ajustements des crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
60632.421	Fournitures de petits équipements	453,00	
6216.212	Personnel affecté par le Groupement à Fiscalité Propre de rattachement	13 500,00	
6288.212	Autres services extérieurs	13 500,00	-
TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		453,00	
023.01	Virement à la section d'investissement	-453,00	
TOTAL CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-453,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
21311.820	Immobilisations corporelles : Hôtel de ville	205 000,00	
2135.020	Installations Générales, Agencements et Aménagements de constructions	50 000,00	

2188.421	Autres immobilisations corporelles	-453,00	
TOTAL CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		254 547,00	
2313.213	Constructions	-50 000,00	
TOTAL CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		-50 000,00	
1641.020	Emprunts en euros		1 245 600,00
TOTAL CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			1 245 600,00
024.820	Produits des cessions d'immobilisations		-1 040 600,00
TOTAL CHAPITRE 024 PODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			-1 040 600,00
021.01	Virement de la section fonctionnement		-453,00
TOTAL CHAPITRE 021 VIREMEN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-453,00
TOTAL INVESTISSEMENT		204 547,00	204 547,00

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2016.

27. TAUX D'EFFORT DES FAMILLES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DÉCIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017 les taux d'effort, les tarifs minimaux et le tarif extérieur suivants pour le calcul du prix de repas de la restauration scolaire :

Taux d'effort

Famille 1 enfant	0,126 %
Famille 2 enfants	0,116 %
Famille 3 enfants	0,106 %

Tarif minimal

Famille 1 enfant	1,00 €
Famille 2 enfants	0,92 €
Famille 3 enfants	0,85 €

Tarif extérieur 7,73 €

DÉCIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017 les taux d'effort, les tarifs minimaux et le tarif extérieur suivants pour le calcul du prix de repas des familles dont les enfants sont allergiques et qui entrent dans le cadre d'un P.A.I. :

Taux d'effort

Famille 1 enfant	0,084 %
Famille 2 enfants	0,077 %
Famille 3 enfants	0,071 %

Tarif minimal

Famille 1 enfant	0,67 €
Famille 2 enfants	0,61 €
Famille 3 enfants	0,57 €

Tarif extérieur 5,15 €

DIT que le tarif extérieur sera appliqué aux enfants non domiciliés sur la commune sauf convention avec la commune de résidence ainsi qu'aux familles qui ne communiquent pas leurs revenus pour le calcul du taux d'effort.

DIT que le revenu moyen mensuel qui sert de base de calcul correspond au 12^{ème} du revenu annuel net imposable avant abattements tel qu'il figure sur l'avis d'imposition de l'année N-1 et reprend l'intégralité des ressources de l'ensemble des membres du foyer.

PRECISE que les prestations non considérées comme revenus de substitution ne sont pas prises en compte pour le calcul des revenus.

FIXE le plafond de revenus mensuels à 4.150€.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

28. TAUX D'EFFORT DES FAMILLES POUR LES CENTRES DE LOISIRS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DÉCIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017 les taux d'effort, les tarifs minimaux et les tarifs extérieurs suivants pour le calcul du prix de la journée et de la demi-journée de centre de loisirs :

<u>Taux d'effort</u>	<u>journée</u>	<u>½ journée</u>
Famille 1 enfant	0,385 %	0,270 %
Famille 2 enfants	0,327 %	0,230 %
Famille 3 enfants	0,269 %	0,189 %

Tarifs minimaux

Famille 1 enfant	3,20 €	2,25 €
Famille 2 enfants	2,75 €	1,92 €
Famille 3 enfants	2,25 €	1,57 €

Tarif extérieur 34,20 € 22,80 €

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017 les taux d'efforts. Les tarifs minimaux et le tarif aux familles dont les enfants sont allergiques et entrent dans le cadre d'un PAI sont les suivants :

<u>Taux d'effort</u>	<u>journée</u>	<u>½ journée</u>
Famille 1 enfant	0,346 %	0,243 %
Famille 2 enfants	0,294 %	0,207 %
Famille 3 enfants	0,242 %	0,170 %

Tarifs minimaux

Famille 1 enfant	2,88 €	2,19 €
Famille 2 enfants	2,47 €	1,86 €
Famille 3 enfants	2,02 €	1,53 €

Tarif extérieur 30,78 € 20,52 €

DIT que le tarif extérieur sera appliqué aux enfants non domiciliés sur la commune sauf convention avec la commune de résidence ainsi qu'aux familles qui ne communiquent pas leurs revenus pour le calcul du taux d'effort.

DIT que le revenu mensuel qui sert de base de calcul correspond au 12^{ème} du revenu annuel net imposable avant abattements tel qu'il figure sur l'avis d'imposition de l'année N-1 et reprend l'intégralité des ressources de l'ensemble des membres du foyer.

PRECISE que les prestations non considérées comme revenus de substitution ne sont pas prises en compte pour le calcul des revenus.

FIXE le plafond de revenus mensuels à 4.150€.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

29. TAUX D'EFFORT DES FAMILLES POUR LES CENTRES D'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DÉCIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017 les taux d'effort, les tarifs minimaux et le tarif extérieur suivants pour le calcul du prix de l'accueil du matin ou du soir :

Taux d'effort

Famille 1 enfant	0,090 %
Famille 2 enfants	0,075 %
Famille 3 enfants	0,060 %

Tarif minimal

Famille 1 enfant	0,61 €
Famille 2 enfants	0,53 €
Famille 3 enfants	0,42 €

Tarif extérieur 4,94 €

DIT que le tarif extérieur sera appliqué aux enfants non domiciliés sur la commune sauf convention avec la commune de résidence ainsi qu'aux familles qui ne communiquent pas leurs revenus pour le calcul du taux d'effort.

DIT que le revenu moyen mensuel qui sert de base de calcul correspond au 12^{ème} du revenu annuel net imposable avant abattements tel qu'il figure sur l'avis d'imposition de l'année N-1 et reprend l'intégralité des ressources de l'ensemble des membres du foyer.

PRECISE que les prestations non considérées comme revenus de substitution ne sont pas prises en compte pour le calcul des revenus.

FIXE le plafond de revenus mensuels à 4.150 €.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

30. TAUX D'EFFORT DES FAMILLES POUR LES ETUDES SURVEILLEES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DÉCIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017 les taux d'effort, les tarifs minimaux et le tarif extérieur suivants pour le calcul du prix du service des études surveillées :

Taux d'effort

Famille 1 enfant	0,45 %
Famille 2 enfants	0,40 %
Famille 3 enfants	0,35 %

Tarif minimal

Famille 1 enfant	4,50 €
Famille 2 enfants	4,00 €
Famille 3 enfants	3,50 €

Tarif extérieur 29,40 €

DIT que le tarif extérieur sera appliqué aux enfants non domiciliés sur la commune sauf convention avec la commune de résidence ainsi qu'aux familles qui ne communiquent pas leurs revenus pour le calcul du taux d'effort.

DIT qu'un demi-tarif sera appliqué lorsqu'il y aura deux semaines de vacances consécutives dans le même mois.

DIT que le revenu moyen mensuel qui sert de base de calcul correspond au 12^{ème} du revenu annuel net imposable avant abattements tel qu'il figure sur l'avis d'imposition de l'année N-1 et reprend l'intégralité des ressources de l'ensemble des membres du foyer.

PRECISE que les prestations non considérées comme revenus de substitution ne sont pas prises en compte pour le calcul des revenus.

FIXE le plafond de revenus mensuels à 4.150€.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

31. FIXATION DU COUT HORAIRE D'UTILISATION DES GYMNASES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

FIXE comme suit les montants des coûts horaires d'utilisation des gymnases de la Maillière et de la Fraternité pour les années 2014 et 2015 :

Equipement	Année 2014	Année 2015
Gymnase la Fraternité	19.19 €	19.88 €
Gymnase la Maillière	24.32 €	24.56 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

32. PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR L'UTILISATION DES GYMNASES PAR LES COLLEGES DE LOGNES - ANNEES SCOLAIRES 2014/2015 ET 2015/2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

FIXE comme suit le montant de la participation financière du Département de Seine et Marne pour l'utilisation des gymnases de la Fraternité et de la Maillière par les collèges « Le Segrais » et « la Maillière » au titre des années scolaires 2014/2015 et 2015/2016 :

ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

GYMNASE DE LA FRATERNITE

Participation aux frais de fonctionnement : 1625 h x 19,19 € = 31 183,75 €

GYMNASE DE LA MAILLIERE

Participation aux frais de fonctionnement : 1828 h x 24,32 € = 44 456,96 €

TOTAL = 75 640,71 €

ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

GYMNASE DE LA FRATERNITE

Participation aux frais de fonctionnement : 1732 h x 19,88 € = 34 432,16 €

GYMNASE DE LA MAILLIERE

Participation aux frais de fonctionnement : 1505,50 h x 24,56 € = 36 975,08 €

AUTORISE monsieur le maire a engager les démarches nécessaires auprès du Président du Conseil Départemental de Seine et Marne et à signer tout document relatif à cette affaire.

33. CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LES PRATIQUES ARTISTIQUES EN DIRECTION DES SCOLAIRES, ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE ET LA FERME DU BUISSON – SCENE NATIONALE DE MARNE-LA-VALLEE – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention de partenariat sur les pratiques artistiques en direction des scolaires inter niveau compris, entre la Commune de Lognes, l'Inspection de l'Education Nationale et La Ferme du Buisson-Scène Nationale de Marne-la-Vallée, pour l'année scolaire 2016/2017.

AUTORISE le Maire à signer la dite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2017.

34. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE RUCHER LOGNOT » – ANNEE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'octroyer, au titre de l'année 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € à l'Association « le Rucher Lognot »,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget communal,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

35. COMMUNICATIONS DU MAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE des communications du Maire.

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
N° D'ORDRE	DATE	OBJET
029/2016	09/03/2016	MAPA conclu avec la société CEPAP relatif à l'achat de papier et enveloppes à entête.
074/2016	13/05/2016	Contrat de projection publique non commerciale conclu avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTIONS France du film « Sept ans de réflexion »

081/2016	23/05/2016	Contrat conclu avec la société NILFISK-ADVANCE pour l'entretien d'une auto laveuse BR 600S affectés au gymnase de la Liberté à Lognes.
087/2016	01/06/2016	Contrat d'intervention conclu avec l'Association La Paume de Terre, pour la mise en place d'un atelier artistique au centre Simone Signoret le 17/05/16.
089/2016	06/06/2016	Contrat de service conclu avec la société LOGITUD Solutions SAS relatif à la maintenance du progiciel PLANITECH Essentiel – année 2016.
091/2016	08/06/2016	MAPA relatif aux travaux de câblage pour le réseau informatique conclu avec la société BE GROUPE.
093/2016	17/06/2016	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec la Ferme du Buisson ayant pour objet l'organisation du spectacle pyrotechnique « l'autre monde est dans le monde » le 18/06/16 à 23h à l'Etang des Ibis.
095/2016	17/06/2016	Contrat de cession entre la commune de Lognes et la Fanfare Médecine de Reims – Les boules de feu pour des concerts le 18/6/16 à 19h à l'Etang des Ibis.
096/2016	24/06/2016	MAPA conclu avec la société AUTOCARS DARCHE GROS relatif au transport en autocars avec chauffeurs.
131/2016	01/07/2016	Contrat avec la société NILFISK-ADVANCE pour la maintenance de 6 mono-brosses FM 400H et de 6 auto-laveuses SC 351 affectées à divers bâtiments communaux.
132/2016	01/07/2016	Contrat avec la société NILFISK-ADVANCE pour la maintenance d'une balayeuse SR1000SB affectée au complexe tennistique à Lognes – année 2016-2017.
133/2016	06/07/2016	Contrat d'intervention conclu avec l'Association sportive de l'IGN pour la mise en place d'un rallye nature au centre Simone Signoret le 27 juillet 2016.
134/2016	06/07/2016	Contrat conclu avec l'association « la ligue contre le cancer », pour le prêt à la commune du « Grand jeu du soleil » dans le cadre d'un atelier organisé par le centre Simone Signoret le 13/7/16.
135/2016	06/07/2016	MAPA conclu avec la société SANITRA SERVICES relatif à la maintenance des bacs à graisse et des bacs déshuileurs et au curage des réseaux par hydrocureur.
138/2016	19/07/2016	Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement communal à Mme DERKAOUI, directrice du Centre Multi Accueil La Malvoisine.
141/2016	26/07/2016	MAPA conclu avec la société TRANSALP relatif à la fourniture et à l'installation de jeux extérieurs.
142/2016	05/08/2016	MAPA relatif à l'acquisition de véhicules lot n°1 : acquisition de 2 véhicules type petite citadine essence- lot n°2 : Acquisition d'un véhicule utilitaire type fourgon L2H2 moins de 3,5 T ; lot n°3 : acquisition d'un véhicule tourisme type petite citadine électrique ; lot n°4 : acquisition d'un véhicule de tourisme multispace 5 places essence conclu avec la société Peugeot Métin.
143/2016	08/08/2016	Contrat conclu avec la société A2A Ascenseurs pour une durée de 3 mois relatif à la maintenance, la réparation et la désincarcération sur les ascenseurs et les élévateurs pour les personnes à mobilité réduite, au sein des bâtiments communaux.
144/2016	09/08/2016	MAPA conclu avec la société ATEMCO relatif aux travaux de construction d'un bâtiment modulaire à usage de local associatif.
145/2016	10/08/2016	Marché public d'appel d'offres ouvert conclu avec la société DALKIA France relatif à l'exploitation et à l'entretien (P1, P2, et P3) des installations de chauffage des bâtiments communaux.
146/2016	12/08/2016	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société STB relatif aux travaux de rénovation de la Maison de l'Enfance et de la Famille lot n°1 : démolition – gros œuvre.
147/2016	17/08/2016	MAPA conclu avec la société T.E.P. relatif aux travaux de rénovation de la Maison de l'Enfance et de la Famille lot n°2 : Cloisons – Etanchéité – lot n°7 : Faux plafonds.
148/2016	17/08/2016	MAPA conclu avec la société UTB relatif aux travaux de rénovation de la Maison de l'Enfance et de la Famille lot n°6 : Plomberie.
149/2016	17/08/2016	MAPA conclu avec la société SAS TECHNOPOSE ET BEBEL relatif aux travaux de rénovation de la Maison de l'Enfance et de la Famille lot n°8 : Revêtements de sol et muraux.
150/2016	17/08/2016	MAPA conclu avec la société SARL MAISONNEUVE relatif aux travaux de rénovation de la Maison de l'Enfance et de la Famille lot n°9 : Peinture

151/2016	17/08/2016	MAPA conclu avec la société AFM relatif aux travaux de rénovation de la Maison de l'Enfance et de la Famille lot n°10 : Signalétique.
153/2016	26/08/2016	MAPA conclu avec la société SECURITAS SAS relatif à « télésurveillance, interventions au sein des bâtiments de la commune, gardiennage et surveillance pour diverses manifestations municipales » lot n°1 : Télésurveillance et interventions au sein des bâtiments de la commune.
154/2016	02/09/2016	Contrat conclu avec la société EQUIT'ANIME pour une animation balade à poney pendant la manifestation « Fête du Sport/Forum des associations » du 03/09/2016.
155/2016	02/09/2016	Contrat conclu avec la société AIR2JEUX pour une animation trampoline et échasses urbaines pendant la manifestation « Fête du Sport/Forum des associations » du 03/09/2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40

Michel RICART

Maire de Lognes